

PROCES VERBAL DE SEANCE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2024

M. le Maire de Murols accueille les conseillers en présentant la commune, ses activités (centre équestre, chemin de l'Imaginaire, Forge, logements) et les projets conduits dont ceux menés avec le soutien de l'EPCI (rénovation de la salle des fêtes, mise en accessibilité de la mairie, travaux de voirie, rehabilitation du restaurant). Il remercie l'EPCI pour son soutien.

➤ **Appel des conseillers**

M. le Président procède à l'appel et constate le quorum

➤ **Election du secrétaire de séance**

Martine Bessières est élue secrétaire de séance.

➤ **Mise au vote du procès-verbal de la séance du 25 juin 2024**

Sans remarque le procès-verbal est validé à l'unanimité.

En ouverture de séance, M. Le Président

- rappelle la modification de l'ordre du jour de la séance qui est intervenu le 10 juillet par envoi d'une convocation modifiée

- souligne que cette modification est intervenue après échange avec les services de la Région et s'inscrit dans une trajectoire de conformité en termes de commande publique

- invite le Conseil à considérer l'application des articles L.2121-12, L.5211-2 et L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permettent de déroger au délai de convocation du Conseil fixé à 5 jours francs pour les EPCI dès lors qu'une urgence est avérée

Il soumet la validation de l'opportunité de l'urgence au vote ; le Conseil la valide.

Pôle Cohésion territoriale

➤ **COHESION TERRITORIALE**

- **Présentation, examen et mise au vote de la démarche ANCT (AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES) « accompagnement numérique sur mesure »**

M. le Président indique que pour répondre aux enjeux des petites collectivités locales telles que le gain de temps de travail des agents, la réduction des coûts et l'amélioration de la satisfaction des habitants l'Incubateur des Territoires porté par l'ANCT propose un accompagnement numérique sur mesure intégralement pris en charge et qui a pour vocation à impulser une dynamique de transition numérique auprès des territoires en privilégiant la mutualisation portée par les EPCI.

Cet accompagnement vise :

- à apporter aux petites collectivités un **diagnostic spécifique** pour évaluer leurs besoins en matière d'outils numériques ;
- **identifier les solutions adaptées aux ressources et aux usages des agents et des élus.**

A l'issue de l'accompagnement, le territoire dispose de **préconisations de solutions numériques pérennes et en open source***, ainsi que d'un plan d'action pour l'aider dans la mise en œuvre.

**On qualifie d'« open source » une application ou un ensemble de codes informatiques qui est mis à libre disposition en consultation sans condition d'accès et qui est accompagné d'une licence « libre ». Une licence libre est un contrat d'utilisation qui régit l'utilisation du code. L'Incubateur s'intègre dans la démarche des communs numériques, créés avec et pour les collectivités territoriales.*

L'accompagnement se déroule en 3 temps :

1. l'immersion terrain via la réalisation d'entretiens d'agents, élus et tout autre acteurs liés au numérique pour mieux connaître leurs usages et les difficultés rencontrées ;
2. l'analyse comparative de solutions numériques existantes qu'elles soient proposées par l'Incubateur des Territoires ou développées par des tiers en open source. **Les préconisations de solutions numériques sont en adéquation avec les ressources et les besoins des élus et agents.**

En complément du diagnostic approfondi, l'expert pourra formuler également des préconisations de **mutualisation de services numériques** pour les collectivités volontaires de l'EPCI en privilégiant les acteurs numériques du territoire.

3. Les collectivités participantes auront accès à l'outil de formation **PIX Territoires**, la plateforme créée pour accompagner élus et agents territoriaux dans leur montée en compétences numériques. L'Incubateur intègre les territoires lauréats dans la communauté de collectivités permettant d'évaluer et de faire évoluer le dispositif et découvrir en exclusivité les nouvelles solutions numériques en développement.

Il est proposé de déposer une candidature à cet accompagnement en s'adossant au réseau des secrétaires de mairie ; l'enjeu est de déployer des outils éventuellement mutualisés facilitant le quotidien des agents et des usagers : plateforme de réservation de salles municipales, gestion des services techniques, des espaces économiques.... Le Conseil valide cette perspective

Elus volontaires : Pauline Cestrières, Lionel Pigot, Didier Cayla et les Maires des bourgs centres

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant 1 à la convention « Samayou » EPF-EPCI-commune de Mur de Barrez**

M. le Président rappelle que la commune de Mur de Barrez a sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier sur un ensemble parcellaire bâti en centre bourg avec pour objectif de se rendre maîtresse du foncier afin de réaliser une opération de création un lotissement et une aire de stationnement touristique. L'EPF a validé ses possibilités de mobilisation, avec un engagement financier de 600 000 €.

La Communauté de Communes, sollicitée pour être partenaire de cette initiative, a confirmé son intérêt par délibération en date du 30 septembre 2021, sur les engagements suivants :

- Assister la commune lors de l'élaboration du document d'urbanisme et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et réglementaires facilitant l'action foncière et la mise en œuvre du projet
- Veiller auprès de l'Etat à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation de l'opération
- Faciliter le rapprochement avec les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir
- Transmettre à l'EPF sous support numérique ou papier l'ensemble des données actualisées pouvant être utiles à la réalisation de la mission.
- Assurer l'accompagnement du projet dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain »

Une convention formalise ce partenariat.

Une demande d'avenant a été déposée à cette convention par la commune de Mur de Barrez ; cette demande a reçu un avis favorable du bureau de l'EPF.

Cette requête porte sur la modification de l'article 2 de la convention et se présente en ces termes :

ARTICLE 1

L'article 2 « conditions de mise à disposition » de l'annexe 2 « jouissance et gestion des biens acquis par l'établissement public foncier » de la convention, initialement rédigé comme suit :

« En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, l'EPF procédera avant tout transfert de garde :

- aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;
- aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...) ».

Est supprimé et remplacé par :

« En vue de la mise à disposition, chaque bien fera l'objet d'une fiche descriptive par l'EPF.

La mise à disposition de biens bâtis est constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la commune et de l'établissement public foncier.

Pour les biens non bâtis, la mise à disposition est constatée par procès-verbal établi unilatéralement par le représentant de l'établissement public foncier.

La signature du procès-verbal par les parties emporte transfert de gestion et de garde du bien jusqu'à la date de cession du bien par l'EPF à la commune.

La commune prendra les biens transférés dans l'état où ils se trouveront au jour de leur remise en gestion, sans pouvoir exiger de l'EPF à cette occasion, d'interventions, remises en état ou réparations.

Si l'état du bien acquis l'exige, la commune de Mur-de-Barrez procédera dès transfert de garde :

- **aux travaux dits de grosses réparations définies par l'article 606 du code civil ;**
- **aux travaux nécessaires à la mise en sécurité des biens (travaux de murage, clôture...) ».**

Ces travaux seront réalisés sous la pleine et entière responsabilité de la commune de Mur-de-Barrez qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, l'EPF étant déchargé de sa responsabilité pour tout fait dommageable qui serait subi au préjudice de la collectivité elle-même ou de tout tiers du fait de la réalisation de ces travaux.

La modification engage la seule responsabilité de la commune de Mur de Barrez dans la posture de maître d'ouvrage. La Communauté de Communes est sollicitée en tant que signataire initial ; l'avenant soumis au vote du Conseil Communautaire est validé à l'unanimité.

➤ **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

- Présentation, examen et mise au vote du dossier d'aide à l'immobilier d'entreprise : SCI SG AUBRAC / SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC (Argences en Aubrac)

M. le Président présente le projet suivant :

**Pôle Cohésion Territoriale
Attractivité Accueil & développement économique**

- ☑ Stratégie d'attractivité et politique d'accueil ☑ Outils CCACV : « Vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène »
- ➔ Favoriser l'entreprenariat ➔ accompagnement et conseil + aide à l'immobilier des entreprises (AIE)
- ☑ Accompagnement de 1 porteur de projet ; présentation en conseil du 15/07/2024

Porteur de projet	SCI SG AUBRAC SARL LES COMPTOIRS DE L'AUBRAC
Commune	ARGENCES EN AUBRAC
Projet	Acquisition et réhabilitation d'un immeuble - ancien local commercial - en cœur de bourg à Ste Geneviève et création d'une nouvelle activité - épicerie fine, cave à vin et art de la table
Activité	A l'année Commerce de détail épicerie fine, cave à vin et art de la table
Salariés	Perspective d'embauche de saisonniers en période estivale
Objectif du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Créer un nouveau commerce, répondre à des attentes locales - habitants et touristes • Redynamiser le cœur de village grâce à la réhabilitation d'un bâti existant dans la rue commerçante

Porteur de projet 1/1	
Montant total du projet € HT Acquisition bien immobilier, travaux, AMO	339 538,51
Assiette éligible € HT	291 718,68
AIE proposée	
Taux 10 % soit	29 171.87
Bonus rénovation bâti - Taux 5 % soit	14 585.93
TOTAL AIE	43 757,80



Le Conseil valide à l'unanimité l'attribution de l'aide telle que ci-dessus exposée.

- Présentation, examen et mise au vote de la demande de soutien FEDER à la politique publique d'attractivité résidentielle et structuration de l'accueil à l'échelle communautaire.

M. le Président indique que dans le cadre de la promotion et du développement de l'attractivité du territoire du Massif central, le FEDER axe son intervention sur le maintien de la population sur les territoires, et l'accueil de nouveaux habitants par la création d'activité et de conditions favorables à l'installation privée et professionnelle. Il présente le projet construit par la Communauté de Communes :

- **La priorité 7 : Massif central**
 - **L'objectif stratégique 5** : Une Europe plus proche des citoyens par l'encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales
 - **L'objectif spécifique 5.2** : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines
 - **Le type d'action 7.5.2.6** : Promouvoir et développer l'attractivité résidentielle
 - **LE POINT 2 - Projets visant à développer les dynamiques territoriales et/ou à favoriser la mise en réseau**

L'ENJEU DU PROJET pour la communauté de communes repose autour de 2 points essentiels

- Celui de la **démographie** : enrayer le déclin, stabiliser la population à 10 000 habitants à horizon 2026,
- et l'enjeu de la **dynamique territoriale** : maintenir la vitalité, la conforter.

LE PROJET OPÉRATIONNEL s'inscrit dans la continuité du travail engagé depuis 2017 : consolider la politique d'attractivité et la structuration de l'accueil à l'échelle territoriale

- Le projet est organisé en 3 axes et se décline en 7 types d'actions et s'appuie sur l'expérience et l'évaluation du travail réalisé lors de l'AAP Relever le défi démographique 2019-2022.

LES OBJECTIFS RECHERCHÉS

- Disposer d'un discours d'attractivité sincère et partagé, mobilisable sur les démarches d'accueil identifiées comme à investir,

- **Construire de nouveaux outils de sensibilisation et valorisation, réaliser de nouvelles actions** afin de maintenir les habitants sur le territoire et d'attirer des candidats pour « vivre et travailler en Aubrac Carladez Viadène »,
- Proposer de façon régulière **un accompagnement au parcours résidentiel attractif en quantité et qualité, adapté aux publics** du territoire, en situation d'accueil ou en réflexion pour un projet de vie,
- **Accroître les dynamiques territoriales à l'échelle :**
 - ✓ **De l'Aubrac Carladez Viadène**, un territoire récent (EPCI créé au 01/012017) composé de 21 communes avec lesquelles une structuration de l'accueil se dessine,
 - ✓ **Du massif de l'Aubrac, un Parc naturel régional récent (2018), outil de développement territorial adapté** aux spécificités de l'Aubrac Carladez Viadène,
 - ✓ **Du département de l'Aveyron** : une démarche partagée, un partenariat engagé depuis 2018 dans le domaine de l'attractivité pour conforter le développement du département, préserver le cadre de vie des aveyronnais, impulser un équilibre territorial et compléter la stratégie d'accueil de nouvelles populations en favorisant des actions cohérentes,
 - ✓ **De la région Occitanie** : démographie à « deux vitesses », les grandes agglomérations et le littoral bénéficient d'une croissance certaine contrairement aux territoires ruraux ; un constat à partager, une collaboration à envisager.
- **Adapter, développer l'écosystème de l'attractivité et de l'accueil en Aubrac Carladez Viadène**
 - ✓ Un travail à conduire tant **en grande proximité qu'à échelle territoriale, départementale,**
 - ✓ **Un réseau multi-acteurs à structurer, consolider** de manière opérationnelle et pérenne.
- **Evaluer les démarches et actions engagées de manière collective et confiante**
 - ✓ Mise en place d'outils d'évaluation et de suivi de la stratégie d'attractivité et politique d'accueil « **observer pour agir** »
 - ✓ Analyses qualitative et quantitative, indicateurs de résultat.

Le projet, sur 3 ans, représente un coût de 368 160.36 €

- **Dont 42 % de frais agents CC ACV**
- **Dont 58 % de prestations**
 - Conception et création d'outils et supports de communication permettant de valoriser le territoire sur la participation aux salons nationaux
 - Campagnes de recrutement numérique sur les métiers en tension
 - Promotion des métiers auprès des collégiens du territoire / accompagnement à l'orientation : forum, interventions en milieu scolaire et/ou accueil en entreprises
 - Mise en place de réseaux d'accueil en proximité avec sollicitation d'un prestataire formateur/lien avec les équipes de l'OT
 - Sessions d'accueil : immersions de publics en recherche d'emploi et accueil de professionnels de santé
 - Déploiement d'un programme d'accueil « logement jeunes » en lien avec un opérateur dédié.

La sollicitation du FEDER est réalisée à hauteur de 50 %

L'engagement dans la démarche et la sollicitation d'un accompagnement via le FEDER soumis au vote du Conseil Communautaire sont validés à l'unanimité.

➤ **DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avis prononcé lors de la journée sur l'énergie en date du 11 juillet 2024 relatif aux principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale.**

M le Président rappelle que la « Journée sur l'énergie » s'est tenue le 11 juillet 2024 et a rassemblé 18 communes ; elle visait à permettre aux élus communautaires et communaux de réfléchir sur les enjeux de la transition énergétique ainsi que de proposer des orientations stratégiques territoriales.

A l'issue de la journée, un avis a été produit qui est exposé en séance par l'élu référent, C. Laborie, et soumis au vote du Conseil communautaire. Il porte notamment sur

- La définition d'un objectif principal auquel doit répondre la stratégie énergétique territoriale
- Le périmètre et l'horizon de cette stratégie
- La balance énergétique à construire : efforts de sobriété par secteurs (résidentiel, mobilités, bâtiments publics, industrie, agriculture) et filières d'énergies renouvelables prioritaires.
- Le rôle de la Communauté de Communes
- Les acteurs impliqués, leurs rôles et relations

L'avis est annexé au présent procès-verbal ; validé à l'unanimité par les élus.

- **Débat autour de la planification « zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ».**

M. le Président rappelle qu'afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif. Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » (ZAEnR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Ces ZAEnR sont des zones propices à l'implantation des énergies renouvelables sous toutes leurs formes et pour lesquelles il y a un potentiel en termes de production d'énergie. Il s'agit d'un exercice cartographique et opérationnel, un premier « crible » qui ne nécessite pas d'études particulières. Elles ne sont pas exclusives et des projets pourront être développés en dehors des ZAEnR. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets. Elles sont approuvées sur délibération du conseil municipal, après concertation des habitants.

Il rappelle que l'article L-141-5-3 du Code de l'Energie précise que

- l'établissement public [...] peut accompagner lesdites communes pour l'identification des zones d'accélération. [...]
- Dans le délai de six mois mentionné au premier alinéa du présent 2°, un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire

M. le Président précise que 17 communes ont bénéficié d'un accompagnement technique intercommunal (supports cartographiques) afin d'identifier les zones potentielles de production d'énergie renouvelable.

Précisions données :

- 10 communes ont par la suite choisi de publier un document récapitulatif permettant aux habitants de prendre connaissance du zonage communal et de proposer des modifications.
- 6 communes ont choisi de procéder à une réunion publique afin de présenter les zones retenues et de procéder à d'éventuelles modifications (animé par un agent intercommunal).

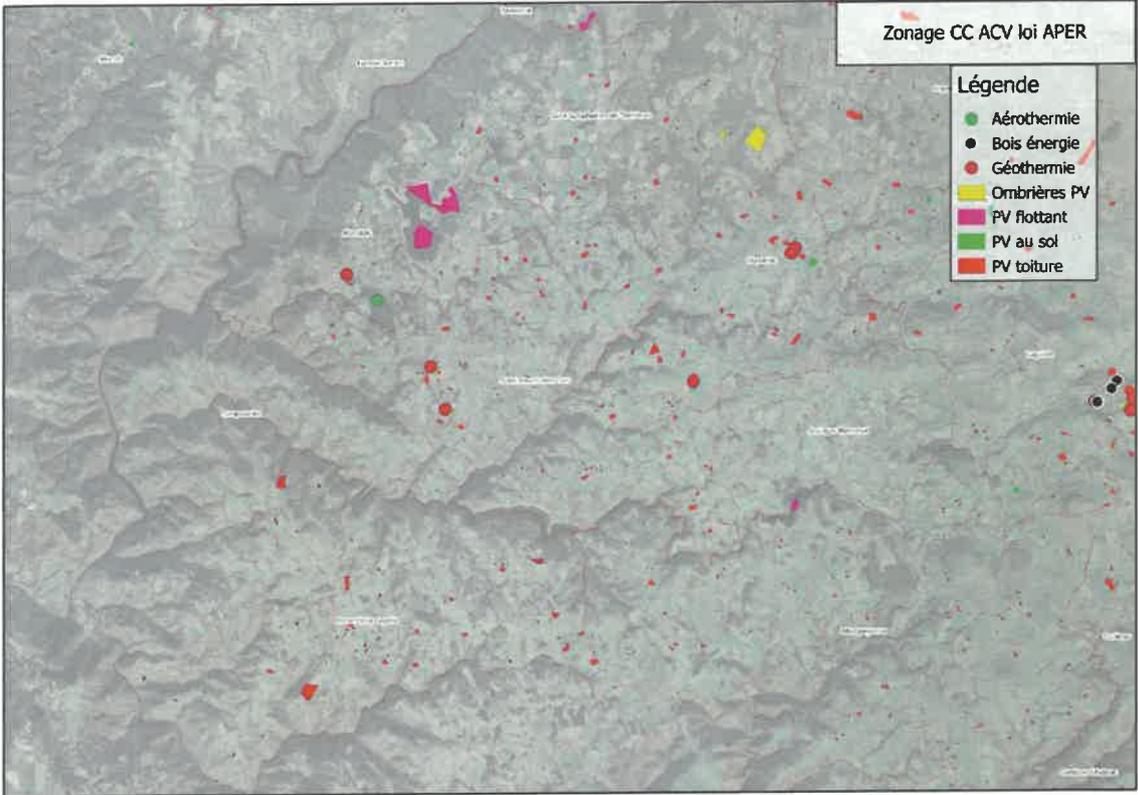
M. le Président souligne que :

- l'inscription dans le zonage n'exclut en aucun cas des procédures standards relatives au code de l'urbanisme. Le zonage n'est pas définitif et peut être modifié ou complété.
- certaines zones ont été supprimées après recommandations du Parc Naturel Régional de l'Aubrac, car en désaccord avec la charte de ce dernier (projets hydroélectriques sur des cours d'eau sensibles).
- que les projets de photovoltaïque au sol nécessiteront des études complémentaires en collaboration avec le Parc Naturel Régional de l'Aubrac pour examiner les risques d'atteintes à l'environnement, les paysages, la faune et la flore locale, en accord avec la charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac.

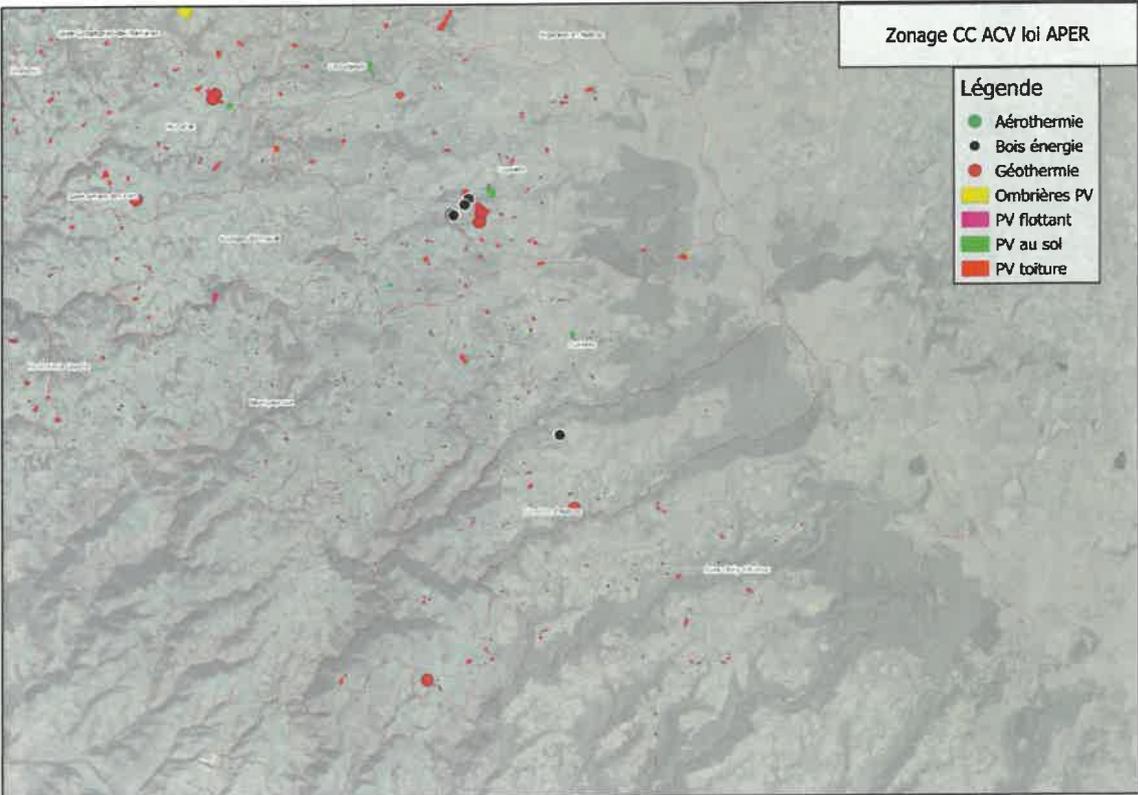
Considérant les résultats des concertations menées par les communes, 860 zones ont été identifiées à l'échelle du territoire dont :

Type d'énergie renouvelable	Nombre de zones
Photovoltaïque au sol	20
Photovoltaïque sur toiture	784
Ombrières photovoltaïque	40
Photovoltaïque flottant	4
Bois énergie	6
Aérothermie	1
Géothermie	15

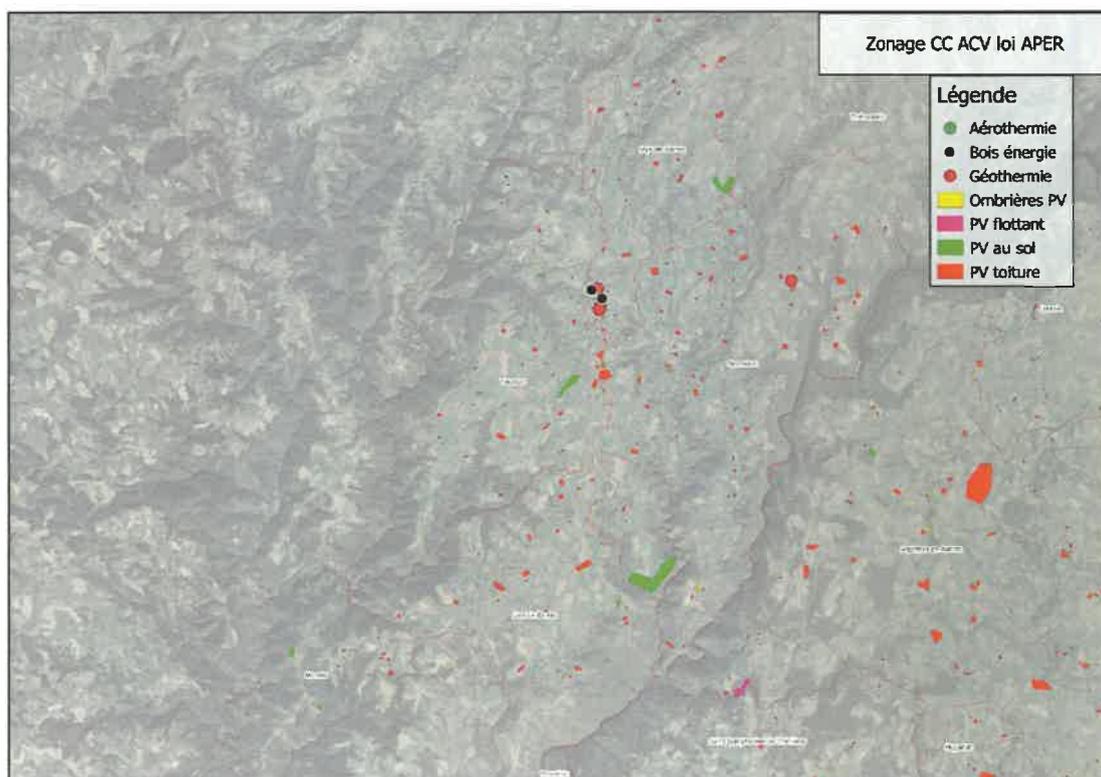
Zonage ENR CCACV - Viadène



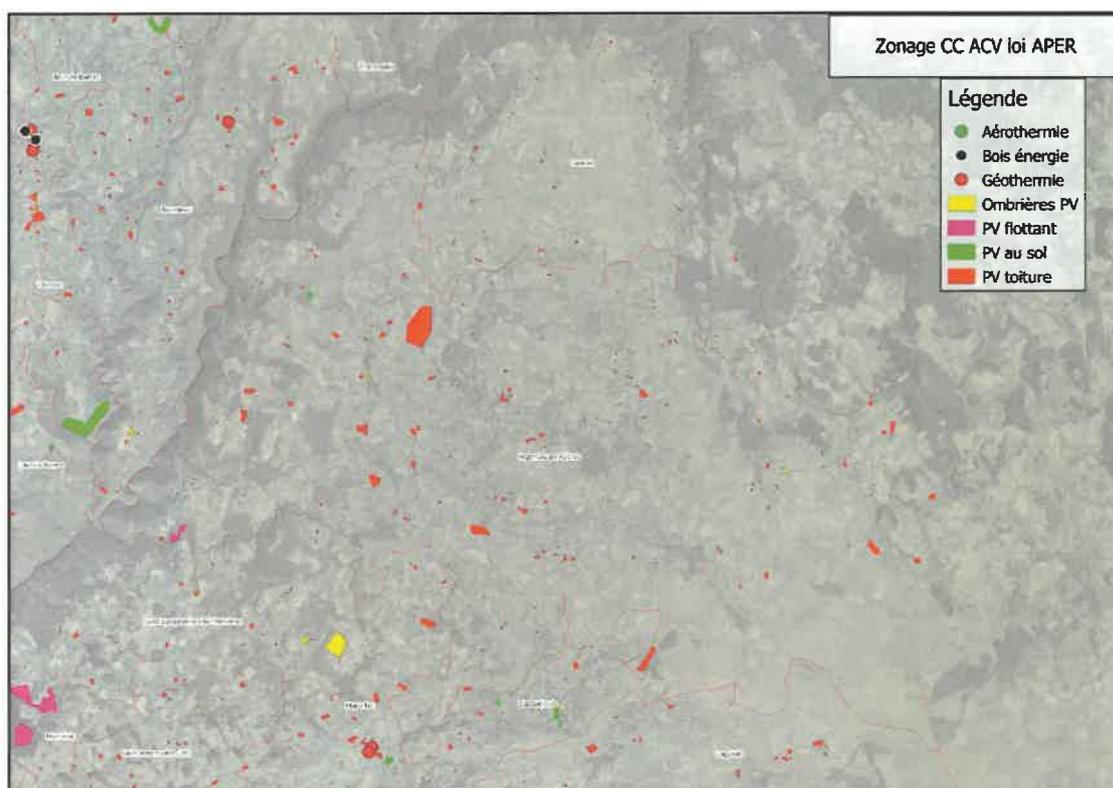
Zonage CC ACV - Carladez



Zonage CC ACV – Aubrac



Zonage CC ACV – Argences



M. le Président ouvre le débat sur ce zonage et invitera les conseillers à s'exprimer sur sa cohérence avec le projet de territoire, conformément au code de l'énergie.

J. Delmas, représentant la commune de Lacroix Barrez souligne que la chance majeure du territoire s'ancre à l'énergie hydraulique.

Le Conseil observe que

- le photovoltaïque en toiture reste un vecteur fort de développement
- que les secteurs ne sont pas limitatifs et exclusifs
- que la doctrine agricole n'est pas connue encore
- que les démarches pourront ouvrir des contentieux ; la commune de Taussac ayant besoin de délibérer sur un projet, elle sollicite l'accompagnement de la CC ACV

Le Conseil valide la tenue du débat et la cohérence du zonage avec les trajectoires du projet de territoire.

- o **Présentation, examen et mise au vote de l'adhésion à l'Agence Régionale Energie Climat (AREC - Occitanie).**

L'AREC Occitanie est une société publique locale créée par la Région Occitanie en 2015 dont l'objet est d'accompagner la transition énergétique des territoires. Elle propose une assistance à maîtrise d'ouvrage, des activités d'observation, de conseil, de production d'études, mais également de concertation et de formation des agents et des élus locaux, pour motif d'intérêt général.

L'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence Régionale Energie Climat (AREC - Occitanie) doit lui permettre de bénéficier d'un accompagnement privilégié au déploiement de sa stratégie énergétique et à la structuration de filières de production d'énergies renouvelables. Cette adhésion permettra également de faire appel à cette société sans mise en concurrence préalable.

Concrètement, il s'agit d'acheter 10 actions de la Société Publique Locale AREC OCCITANIE à la Région Occitanie, pour un montant total de 155 euros.

Cette adhésion, ainsi que la désignation de Jean Valadier comme représentant de l'EPCI au sein de la SPL, sont soumises au vote du Conseil communautaire, en écho aux travaux de la Journée énergie. Elles sont validées à l'unanimité.

- o **Présentation, examen et mise au vote de l'adhésion à Energies Citoyennes Locales et Renouvelables (ECLR - Occitanie).**

L'association ECLR Occitanie promeut les projets énergétiques citoyens à travers l'organisation de conférences, d'ateliers et d'événements destinés à faire émerger ces initiatives et à les accompagner. Une part de l'activité d'ECLR est orientée vers le conseil et l'appui approfondi à destination des collectivités qui souhaitent porter une dynamique citoyenne, en matière de transition énergétique, sur leur territoire.

L'adhésion de la Communauté de Communes à ECLR Occitanie doit permettre à la Communauté de Communes de bénéficier d'un accompagnement privilégié pour favoriser une dynamique citoyenne autour du projet énergétique territorial, notamment dans certaines filières comme le photovoltaïque.

Le montant de l'adhésion est calculé en référence à la population INSEE du territoire, soit 200,08 euros pour la Communauté de Communes (0,02 €/habitant pour une population INSEE 2021 de 10 004 habitants).

Cette adhésion soumise au vote du Conseil communautaire, en écho aux travaux de la Journée énergie est validée à l'unanimité.

Le Conseil demande une journée de formation sur les impacts fiscaux des démarches.

➤ **FONDS DE CONCOURS**

- **Présentation, examen et mise au vote des demandes de fonds de concours pour les projets des communes de Cassuéjols et Lacroix-Barrez.**

La Commune de Cassuéjols sollicite deux fonds de concours pour des travaux de voirie, place des Tilleuls et pont du Cros.

	Travaux de voirie, place des Tilleuls
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	7 340,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	3 670,00 €
Autofinancement	3 670,00 €

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité en faveur de l'attribution de ce fonds de concours

	Travaux de voirie, pont du Cros
Porteur	Commune de Cassuéjols
Budget Total	750,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	375,00 €
Autofinancement	375,00 €

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité en faveur de l'attribution de ce fonds de concours

La Commune de Lacroix-Barrez sollicite un fonds de concours pour la réhabilitation d'une grange en deux appartements et de son terrain attenant.

	Réhabilitation d'une grange en deux appartements et de son terrain attenant
Porteur	Commune de Lacroix-Barrez
Budget Total	536 980,87 €
Etat - DETR	134 245,00 €
Conseil départemental de l'Aveyron	134 245,00 €
Demande EPCI - fonds de concours	110 000,00 €
EPCI - fonds de concours Habitat	20 000,00 €
Autofinancement	138 490,87 €

Le Conseil se prononce favorablement à l'unanimité en faveur de l'attribution de ce fonds de concours

Pôle Cohésion sociale

➤ **SERVICES AUX HABITANTS**

- **Présentation, examen et mise au vite sur le renouvellement de l'agrément Service civique**

M le Président rappelle que la Communauté de Communes dispose d'un agrément Service civique depuis le 31 août 2021.

Quelques éléments clés de définition du Service civique, dispositif national :

- ❖ Quel âge ? pour tous les jeunes, de 16 à 25 ans ;
- ❖ Quelle qualification ? pas de qualification requise, la motivation, le projet du jeune est essentiel ;
- ❖ Quelle durée ? une mission peut aller de 6 à 12 mois
- ❖ Quelle rétribution ? une indemnité mensuelle est versée au volontaire ;

- ❖ Quelles missions ? les missions proposées peuvent relever des thématiques suivantes : éducation pour tous / solidarité / culture et loisirs / environnement / sport / santé.

En l'occurrence, l'agrément de la CCACV portait sur deux thématiques :

- **Education pour tous** : « ambassadeurs jeunes, par le lien entreprise et apprentissage »
- **Environnement** : « ambassadeurs jeunes, par le développement durable »

L'agrément permettait que la CCACV soit tête de réseau ou intervienne en intermédiation, c'est-à-dire en accompagnement d'autres structures d'accueil.

Dans le cadre-là, deux volontaires ont pu poursuivre une mission de 8 mois chacun, d'octobre 2021 à mai 2022.

Aussi, dans le cadre du **projet social de territoire**, il a été mis en exergue la notion d'**engagement des habitants et des jeunes notamment qui est poursuivie dans tous les projets accompagnés par la collectivité**, et ce à travers au sein des différentes politiques publiques : lecture publique (ex. engagement de bénévoles), Contrat Local de Santé (ex. diagnostic s'appuyant sur la mobilisation des habitants), Petite enfance (ex. Commission familles).

Cela s'est notamment traduit par la **formalisation d'une action dédiée au sein du projet social - Action 5 « Favoriser l'engagement des jeunes »**, qui comprend notamment l'implication du Service civique.

Cet agrément Service civique arrivant à échéance au 31/08/2024, et considérant cette trajectoire réaffirmée de promouvoir et soutenir les différentes formes d'engagement des jeunes, le **Président propose à l'assemblée de renouveler cet agrément**, en :

- maintenant l'agrément de la CCACV tête de réseau et en intermédiation ;
- actualisant les thématiques proposées ;
- conservant les mêmes modalités de participation de la CCACV et des structures d'accueil.

De manière détaillée, ces conditions seraient les suivantes :

- ✓ **Thématiques actualisées proposées :**

Culture et loisirs, eu égard aux projets Lecture publique - enfance-jeunesse et numérique développés « labo des jeux, en itinérance » ;

Environnement : eu égard aux projets petite enfance / jeunesse « en plein air », du pôle eau

Santé : eu égard aux projets de santé publique et actions de prévention santé

- ✓ **Modalités de participation :**

L'indemnité mensuelle est versée par l'Etat au volontaire.

Jusqu'à présent, la prise en charge par la CCACV porte sur :

- l'**indemnité de subsistance**, à hauteur désormais de 114,85€/mois,
- la **prise en charge du logement**, si le volontaire est directement missionné par la CCACV

si CCACV en intermédiation,

- **prise en charge du logement par la commune ou la structure d'accueil**

Le Conseil amené à se prononcer sur cette proposition, pour un renouvellement de l'agrément « Service civique » pour une durée de 3 ans le valide à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de l'avenant aux conventions d'objectifs et de moyens et convention de prestation de services concernant les ALSH - solde année 2024**

M. le Président rappelle que, lors du conseil communautaire en date du 2 avril, le conventionnement d'objectifs et de moyens pour l'année 2024 a été adopté avec les 4 gestionnaires des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) du territoire, en faveur d'une offre répartie sur l'ensemble du territoire, comme suit : Associations familiales rurales de Laguiole, du Carladez et de la Viadène et Espace de Vie Sociale (EVS) d'Argences en Aubrac, le Président.

Dans le cadre de ce conventionnement, il a également été acté un 1^{er} versement de la subvention annuelle sous la forme d'un acompte pour chacun des gestionnaires à hauteur de 35 000 €, dans l'attente de pouvoir préciser et adopter, au sein d'une annexe financière, par avenant à la convention 2024, le montant de la subvention annuelle, et qui actera d'un versement complémentaire aux gestionnaires.

Il est rappelé ainsi brièvement des éléments d'ores et déjà communiqués lors du conseil du 2 avril, à savoir notamment que :

- Les services portent une ouverture entre 11.5 semaines et 13 semaines sur les périodes de vacances et chaque mercredi, en période scolaire ;
- Les ALSH intercommunaux touchent 313 familles, réparties comme suit,
 - ALSH d'Argences : 64
 - ALSH d'Aubrac-Laguiole : 75
 - ALSH du Carladez : 109
 - ALSH de la Viadène : 65
- Ils accueillent en moyenne/jour, sur la période d'été
 - ALSH d'Argences : 19.5 enfants
 - ALSH d'Aubrac-Laguiole : 33.2 enfants
 - ALSH du Carladez : 33 enfants
 - ALSH de la Viadène : 26.4 enfants

Il est souligné qu'il était aussi ressorti la nécessité d'un accompagnement auprès des gestionnaires ALSH, à la fois financier mais aussi technique.

Concernant le soutien financier, pour 2024, les budgets prévisionnels ont été transmis par les gestionnaires, le tableau ci-dessous reprenant les indicateurs clés (précision faite que le temps scolaire comprend le mercredi matin sur Argences).

HEURES PREVISIONNELLES 2023 et 2024								
	Argences		Aubrac-Laguiole		Carladez		Viadène	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Mercredis*	4218	3264	4896	5040	5670	5670	6600	5202
Petites vacances	4080	3808	4752	6432	4480	4480	4488	4488
Été	4692	3978	6960	7080	4480	4480	5064	6080
Séjours			1500	1700	800	800		
Journées/soirées jeunes				1280			488	960
TOTAL	12 990	11 050	18 108	21 532	17 206	17 206	16 640	16 730

ELEMENTS BUDGETAIRES – en €								
	Argences		Aubrac-Laguiole		Carladez		Viadène	
	2023	2024	2023	2024	2023	2024	2023	2024
Budget annuels prévisionnels	109 555,70	121 738,30	100 240,74	116 196,46	92 841,57	95 393,07	104 052,19	115 204,31
							ALSH	ALSH volet ados
							102717,31	12487,00
Soit Coût par heure	8.43	11.01	5.53	5.39	5.39	5.54	6.25	6.88
Charges de personnel	79 985,70	87 738,30	65 821,38	80 477,37	58 450,07	62 347,44	77 825,48	86 167,20

CAF PS	12 000,00	16 000,00	8 851,68	10 571,38	8 421,27	8 421,27	8 118,27	8 651,44
CAF Bonus de territoire	10 771,00		7 100,00	6 906,18	7 200,00	6 826,28	6 800,00	6 485,06
MSA PS	2 800,00	2 500,00	/	1 720,92	/	/	/	1 429,48
Familles	24 000,00	21 000,00	40 168,00	44 033,00	27 937,20	27 937,20	28 227,80	32 351,50

Pour l'ALSH de la Viadène, l'association fait l'objet d'un dossier à part pour son volet « club ados » auprès de la CAF de l'Aveyron, sous couvert de l'ALSH. C'est pourquoi, l'ALSH déclare de manière distincte le budget ALSH et ALSH ados et sollicite par là-même une intervention distincte de la part de la CCACV.

Ce traitement correspond de la part de la CAF de l'Aveyron à une volonté de valoriser le travail engagé en faveur du public ados, dans la perspective à terme d'une prestation de services jeunes, mais qui impliquera l'embauche d'un référent jeunes et un projet sur 4 ans.

L'ALSH de Viadène est en phase intermédiaire, en organisant dans le cadre de l'ALSH des actions « ados ». 20 jeunes, entre 11 et 15 ans participent ainsi aux actions ados, sans compter d'autres jeunes qui s'associent ponctuellement. Un séjour ados est aussi prévu cet été.

Au regard de cette démarche, il sera proposé d'instaurer un bonus « ados » aux ALSH, adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct « ALSH ados ».

Ce système de bonus, permet de valoriser l'action envers le public ados qui demeure un enjeu pour le territoire.

Il est à noter la possible perspective que cette même démarche s'opère pour l'ASH du Carladez et Aubrac-Laguiole qui engagent également des actions ados.

Le tableau ci-dessous reprend les demandes et versements opérés en 2023 et ceux sollicités pour 2024.

	Demandes 2023	Montants délibérés et versés pour 2023	SUBVENTION CCACV			
			Montants sollicités Pour l'année 2024		Montants proposés par le bureau exécutif	
Argences	48 984,00 €	48 984,00 €	49 638,30 €		49 638,30 €	
Aubrac- Laguiole	45 345,06 €	45 345,06 €	48 977,00 €		48 977,00 €	
Carladez	45 683,10 €	45 683,10 €	48 608,00 €		48 608,00 €	
Viadène	60 406,12 €	45 000, 00 €	58 026,84 €			
			ALSH	ALSH volet ados	ALSH	ALSH volet ados
			52 511,50	5515,34	52 511,50	
TOTAL		185 012,16 €			199 734,80 (que ALSH)	

Au regard de ces éléments, il sera proposé l'adoption, par avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens signée avec chacun des gestionnaires ALSH, au titre d'une annexe financière, le montant de la subvention annuelle pour chaque ALSH comme suit :

- ALSH d'Argences : **49 638,30 €**
- ALSH d'Aubrac-Laguiole : **48 977,00 €**
- ALSH du Carladez : **48 608,00 €**
- ALSH de la Viadène : **52 511,50 €** et un bonus « ados »

Le Conseil amené à se prononcer sur cette proposition et l'adoption, par avenant à la convention, de l'annexe financière pour chaque gestionnaire ALSH, pour l'année 2024 les valide à l'unanimité. Selon les travaux conduits en bureau, il est ainsi retenu :

- D'adopter le principe d'un bonus « ados » aux ALSH, adossé à la démarche de la CAF de l'Aveyron, dans la mesure où l'ALSH fait l'objet d'un dossier distinct CAF « ALSH ados » ;
- D'adopter le versement d'un bonus « ados » en faveur de l'ALSH de la Viadène d'un montant égal à la demande, avec versement de 80 % en 2024 et solde à la présentation du bilan de l'action
- D'acter le versement de la subvention annuelle, à hauteur de 90 % déduction faite du versement de l'acompte déjà opéré, à hauteur de 35 000 € ;
- D'acter le versement du solde des 10% qui interviendrait au plus tard au 15 juin de l'année N+1, à l'appui du compte de résultat de l'année N-1 ;
- De concrétiser un conventionnement pluriannuel d'ici la fin de l'année avec chacun des gestionnaires ALSH.

o **Présentation, examen et mise au vote des subventions aux associations**

Il est rappelé :

- l'adoption du règlement intercommunal de soutien aux associations adopté par les élus communautaires le 30 janvier 2024, dispositif qui relève de la dynamique d'attractivité et de l'accompagnement des initiatives associatives engagée par la Communauté de Communes ;

- l'instruction et l'adoption d'une 1^{ère} série de demandes de subventions lors du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, correspondant à un soutien financier de la CCACV à hauteur de 50 479,00 € ;

Il est présenté les demandes déposées, éligibles au dispositif, leur objet et leur montant au titre d'un soutien financier ;

Le Conseil sera amené à se prononcer sur cette 2^{nde} et dernière vague de demandes de subventions déposées par les associations et après avis du bureau exécutif, comme suit :

Associations	Nature	Montant sollicité	Proposition et avis du bureau
Volet enfance-jeunesse			
enseignement musical			
Loisirs et culture	Cours de musique	550,00 €	550,00 €
Activités sportives			
Truyère Aventure	escalade	1200,00 €	1200,00 €
Club de quilles d'Huparlac	quilles	700,00 €	700,00 €
Club de quilles de Ste Geneviève sur Argence	quilles	500,00 €	500,00 €
Ecole de football USAV	Football	3150,00 €	3150,00 €
RCENA	Rugby	2600,00 €	2600,00 €
Volet événementiel			
Jeunes Agriculteurs du Carladez	Fête de l'élevage	4500,00 €	3240,00 €
Amirondelle	Festival Amirondelle	1000,00€	907,50 €

Le Conseil se prononce selon le schéma suivant :

Soutien aux associations dans le cadre de l'enseignement musical : validation à l'unanimité

Soutien aux associations dans le cadre des activités sportives : validation unanimité

Il est rappelé que le soutien aux écoles sportives hors territoire n'est possible que dans la mesure où l'activité n'existe pas sur la Communauté de Communes et ouverte au club de rugby d'Aurillac

Soutien aux associations dans le cadre du volet événementiel : validation à l'unanimité.

o **Présentation, examen et mise au vote des nouveaux tarifs Natura**

Pierre Ignace fait la présentation des réflexions du groupe de travail et rappelle que conformément aux orientations prises en décembre 2022, le Centre Natura a fait l'objet d'une évolution de l'offre, accompagnée et projetée par un groupe de travail composé d'élus communautaires (Pierre Ignace, Lucien Veyre, Didier Cayla, Pauline Cestrières, Xavier Delouis, Raymond Cayzac, Jean Delmas, Philippe Mouliac).

L'ambition était d'orienter le service vers une offre « habitants » et s'est déclinée en plusieurs stratégies :

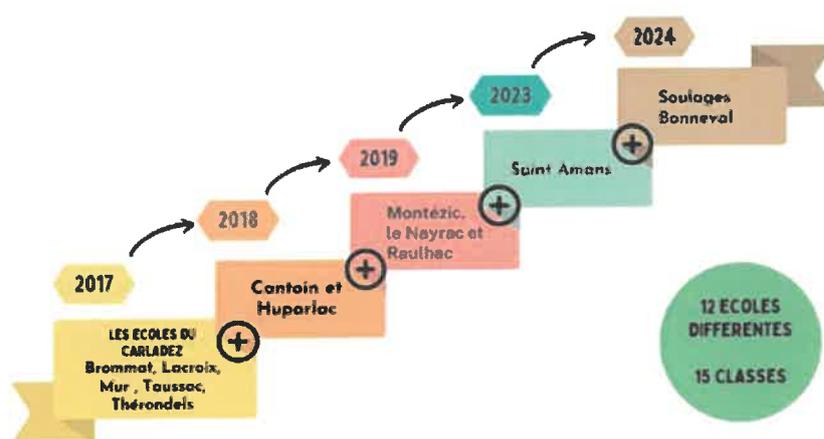
- Ouverture calquée sur l'année scolaire (15/09 au 15/06)
- Modification du jour de fermeture au samedi (en lieu et place du vendredi)
- Ouverture le vendredi avec une offre tonique
- Première modification des horaires / objectif : capter un public d'actifs
- Réorganisation de la grille de cours
- Campagne de communication relancée

Les premiers retours donnent à lire :

- Un rajeunissement de la clientèle : 46,5 ans contre 49,5 ans auparavant
- Une masculinisation : 24 % contre 22 % en 2022/2023
- Un succès des cours collectifs : 2 975 entrées sur la saison 2022/2023 et 5 736 entrées pour la saison 2023/2024 et de l'offre aquagym/aquabike : (1 729 entrées contre 2 643 en 2023-2024)
- Un équilibre financier fragile des cours collectifs ; pour 2023 : les seules dépenses en personnel s'élèvent à 21 796.52 € pour des recettes d'un montant de 23 176.5 €
- Une reprise des abonnements après la période Covid



- Une densification de la fréquentation des scolaires

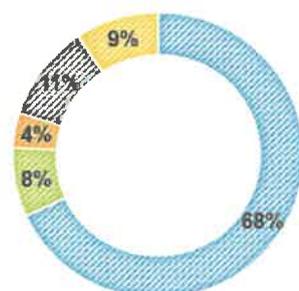


Pour autant,

- Les activités musculation et squash peinent à trouver leur public (1 478 et 466 entrées respectivement sur la saison)
- L'usage du Centre reste localement circonscrit :

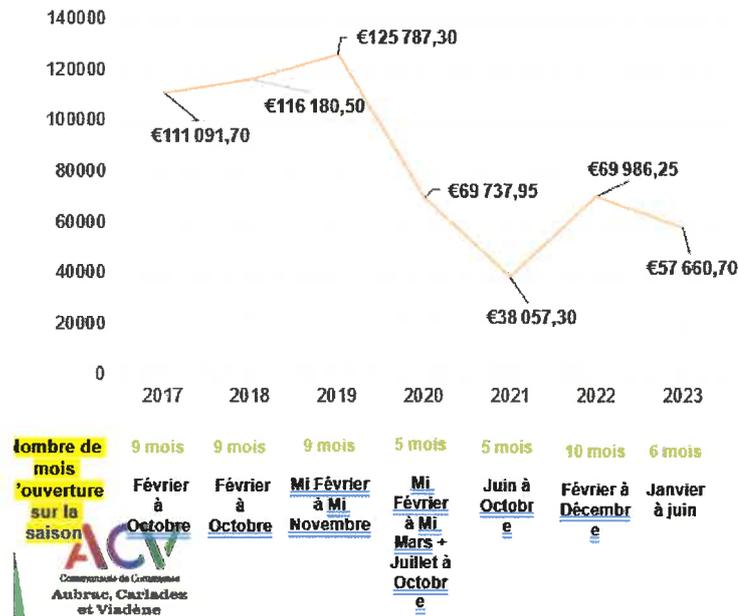
LOCALISATION DES ABONNÉS

■ CARLADEZ ■ VIADENE ■ ARGENCES
■ CANTAL ■ AUTRE



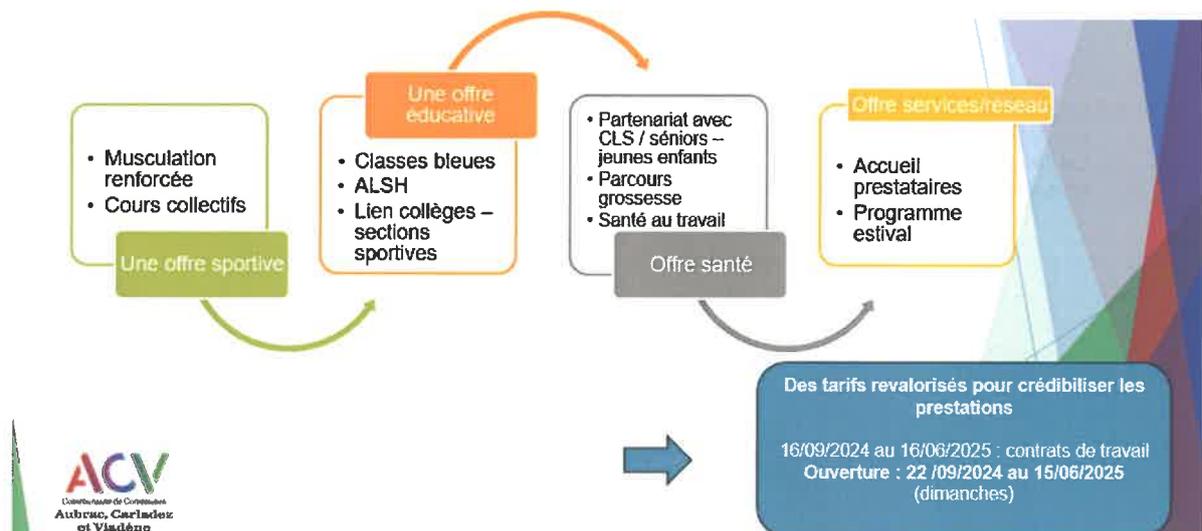
- le budget annexe dédié a nécessité un apport de 312 000 € depuis le budget général sur l'exercice 2023 et 42 525.34 € sont restés affectés au BP. Le déficit annuel 2023 s'élève ainsi à 354 525.34 €
- les recettes stagnent du fait de la structuration tarifaire

Evolution des recettes sur 7 saisons



Dès lors le groupe de travail

- considère les évolutions déjà engagées et souhaite les confirmer
- identifie des points d'appui pour assier le développement (Contrat local de santé, santé au travail, sport sur ordonnance et pratique médicale, classes bleues,...)
- propose un plan d'action décliné autour de 4 orientations et assorti d'une modification tarifaire



BALNEO		TARIFS	
Entrée adulte		10€ / 5.5€ *	
Carte 6 balnéo adulte		50€	
Entrée étudiant	Sur justificatif	5€ / 4€*	
Carte 6 balnéo étudiant		25€	
Entrée enfant	Entre 3 et 14 ans	3€ / 2.5€*	
Carte 6 balnéo enfant		15€	
Dernière heure adulte/enfant	Dernière heure de la journée	6€/2€	
Cours aquagym ou aquabike	Aquabike sur réservation (avec abonnement ou carte)	14€	
Carte 6 cours aquagym ou aquabike		70€	
Location aquabike	En autonomie sur les horaires d'ouverture de la balnéo	3€ (pour 30mins)	
Séance de bébé nageur /Jardin aquatique		10€	
Carte 6 séances bébé nageur/Jardin aqua		NOUVEAU -15% famille nombreuse (3 enfants et + de la même fraterie) soit 42.5€	50€
Cours de natation/Aquaphobie	Sur réservation et en période scolaire	10€	
Cours de préparation à l'accouchement/ Carte de 6 cours	NOUVEAU	14€/70€	
FORME		TARIFS	
Cours collectif adulte (hors yoga)	Zen ou Tonique : Danse, Pilates, Circuit training, Renfo...	10€	
Cours collectif étudiant		5€	
Carte 6 cours collectifs (hors yoga)		50€	
Cours Yoga	NOUVEAU	14€	
Carte de 6 cours de yoga		70€	
Danse gym (7-11 ans) / Gym éveil (4-6ans)	Gym éveil et Danse : Pas de cours aux vacances (zone C)	Voir abonnement enfant	
MUSCULATION		TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
Séance de musculation	Non encadrée	6€	
Carte de 6 séances de musculation		30€	
Programme de musculation individuel	2 premiers RDV avec le coach	30€	60€
Réajustement du programme durant la saison	1 RDV avec le coach	30€	
SQUASH		TARIFS	
Accès à 1 terrain	Pour 1 heure. Réservation conseillée. (Hors Location matériel)	10€	
Carte de 6 parties de squash		50€	
Location du matériel	Raquette, chaussures, balle	2€	

NOS ABONNEMENTS	Septembre 2024 à Juin 2025	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
PACK FORME (cours collectifs + Squash - HORS MUSCU)	Règlement en 4x : 80€/70€/70€/70€	230€	290€

PACK SQUASH (accès terrain pour 2 joueurs hors location matériel)	Règlement en 4x : 45€/45€/50€/50€	NOUVEAU	190€
PACK AQUATIQUE (cours d'Aquagym + accès balnéo)	Règlement en 4x : 75€/75€/80€/80€	240€	310€
PACK BALNEO (accès balnéo)	Règlement en 4x : 70€/60€/60€/60€	NOUVEAU	250€
PACK MUSCULATION (accès salle muscu)	Règlement en 4x : 70€/60€/60€/60€	180€	250€
PACK TOTAL BIEN-ÊTRE ADULTE (cours collectifs + accès salle de muscu + Squash + cours d'Aquagym + accès balnéo)	Règlement en 4x : 100€/100€/100€/110€	280€	415€
PACK TOTAL BIEN-ÊTRE ETUDIANT (idem adulte)	Règlement en 4x : 45€/45€/50€/50€	160€	190€
PACK TOTAL BIEN ETRE ENFANT (cours de gym ou danse + accès piscine)	Règlement en 4x : 30€	100€	120€
PACK AQUA ENFANT (accès piscine)	Entre 3 ans et 14 ans	50€	60€

LES OPTIONS	Uniquement valable EN PLUS de l'achat d'un abonnement pour la saison.	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
Option Muscu	Possible pour le Pack FORME + AQUA + BALNEO et SQUASH	NOUVEAU	100€
Option Aquabike	Possible pour les Packs FORME , AQUA, TBE, BALNEO et SQUASH	45€	100€
Option Balnéo	Possible pour les Packs FORME et SQUASH	NOUVEAU	100€

COURS ETE 2024		TARIFS	
Cours Adulte		5€	8€
Cours Enfant/Ado		5€	8€

LOCATION SALLE		TARIFS
A la journée		100€
A la demi-journée	NOUVEAU	50€

GROUPES	TARIFS 2023/2024	TARIFS 2024/2025
ALSH	Tarif pour le groupe	15€
Cours en salle 2h + Balnéo (-15pers)	Tarif par personne	25€
Cours en salle 2h + Balnéo (+15pers)		25€
Cours en salle 3h + Balnéo (-15pers)		30€
		40€

M. le Président rappelle que l'objectif est de contenir le déficit et de densifier l'usage du site par des usagers toujours plus nombreux.

Le Conseil invité à se prononcer sur l'évolution de l'offre et celle des tarifs les valide à l'unanimité.

P. Ignace se fait écho du groupe de travail pour souligner l'enjeu majeur à ouvrir en septembre quelle que soit la situation sur la ressource eau. Il annonce l'organisation d'une journée portes ouvertes. Il est rappelé que l'agrément natation des parents accompagnateurs des cours de natation scolaire peut se faire au Centre.

- **Présentation, examen et mise vote d'un avenant au marché Transport à la demande - bassin du Carladez**

Les élus sont informés de la perspective de la mise en place d'une ligne de transport scolaire Mur-de-Barrez - Aurillac en lieu et place de la ligne régulière qui assurait cette même desserte et ce à compter du 2 septembre 2024.

Ces services de lignes régulières et de transports scolaires relèvent de la compétence de la Région Occitanie. Celle-ci est ainsi à l'initiative de cette évolution de service.

Pour rappel, le service de TAD opère, comme pour chaque bassin de vie, une desserte en intermodalité, en l'occurrence vers Aurillac, pour le bassin de vie du Carladez.

Aussi, la mise en place de la ligne de transport scolaire implique des horaires adaptés par rapport à ceux de la ligne régulière qui existait jusqu'à présent.

Ces changements d'horaires entraînent ainsi une adaptation des horaires du TAD, en intermodalité, comme suit :

Mercredi : Arrivée à Mur-de-Barrez à 6h25 (au lieu de 6h35)
Départ de Mur-de-Barrez 13h15 (au lieu de 19h10)

Vendredi : Arrivée à Mur-de-Barrez à 6h25 (au lieu de 6h35)
Départ de Mur-de-Barrez 19h10 (inchangé)

Cette adaptation de service est prévue d'être effective à compter du 2 septembre 2024 et sur la période scolaire relevant de la Zone A.

Elle concerne le marché public attribué à la société SARL OUVRIER en date du 12/12/2023 d'exécution de service de TAD « Brommat, Lacroix-Barrez, Mur-de-Barrez, Murois, Taussac, Thérondels à destination de Mur-de-Barrez et à destination d'Aurillac (correspondance liO à Mur-de-Barrez).

Cette modification d'horaires fera l'objet d'un avenant au marché, sans incidences financières.

Le Conseil communautaire amené à approuver l'aménagement d'horaires du service et le principe d'un avenant au marché les valident à l'unanimité.

Pôle technique

➤ POLE PATRIMOINE

- **Convidadis : présentation du projet, examen et mise au vote du choix de l'OPC et Présentation, examen et mise au vote validation de l'APD**

Le projet Convidadis porte sur la rénovation de trois bâtiments regroupant différentes activités de compétences communales et intercommunales :

- commune de Laguiolle : rénovation de l'école, de la salle des fêtes, création d'un tiers lieu et d'un logement

- Communauté de Communes : rénovation de l'ALSH et création de six logements pour les jeunes.

Au sein de ce projet, il existe de nombreux espaces mutualisés entre l'école et l'ALSH : entrée, cantine, salle de sieste, salle de motricité, salle d'accueil périscolaire, coursives de circulation et cours de récréation. Il sera présent également des éléments communs : chaufferie, locaux techniques.

Lors de l'élaboration du Marché de Maitrise d'œuvre, il avait été décidé de ne pas confier la mission d'OPC au groupement de Maitrise d'Œuvre.

Trois entreprises ont déposé des offres.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 24 juin 2024, étant donné qu'il s'agit d'un marché sous forme de MAPA, elle n'a qu'une voix consultative.

Elle propose d'attribuer le marché à l'entreprise SARL IB2M pour un montant de 28 470,00 € HT

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'attribution du marché la valide à l'unanimité moins une abstention.

Le montant estimatif des travaux était initialement fixé à 1 642 815,00 € HT. Avec une part communautaire s'élevant à 857 470,56 € HT.

A l'issue de la phase APD, le montant des travaux est estimé à : 2 655 000,00 € HT. Avec une part communautaire s'élevant à 941 142,28 € HT. Cette augmentation s'explique par un état initial des bâtiments plus défavorable impliquant des travaux plus importants qu'initialement prévus en phase de programmation. De plus, le programme a évolué nécessitant une surface supplémentaire.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'acceptation de l'APD le valide avec 1 abstention

○ **Présentation, examen et mise au vote de l'Avant-Projet définitif de la Maison Guitard - forfait définitif de maîtrise d'œuvre**

Un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec Cl Architecture en novembre 2020 avec un pourcentage de rémunération de 10,3%, pour la reconversion de la Maison Guitard. Le coût estimatif des travaux était de 800 000€HT. Le forfait de rémunération était alors de 86 000 € HT.

En avril 2022, il a été intégré un scénographe à la Maîtrise d'œuvre. Sa rémunération était d'un montant forfaitaire de 7 840 € HT. Le pourcentage de rémunération est alors passé à 11,28% portant le forfait de rémunération à 90 240 € HT.

En octobre 2023, la mission mobilier de la médiathèque a été intégrée aux missions de la Maîtrise d'œuvre. Sa rémunération était d'un montant forfaitaire de 3 000 € HT Le pourcentage de rémunération est alors passé à 11,65 % soit une rémunération totale de 93 240 € HT.

Une erreur a été réalisée sur les deux premiers avenants, la tranche conditionnelle non affermie avait été englobée dans le montant des marchés. Il convient de régulariser la situation en enlevant le montant de 3 600,00 € HT.

La Maîtrise d'œuvre a rendu l'Avant-Projet définitif. Le montant estimatif des travaux a très fortement augmenté ces dernières années. Il s'explique par : une augmentation du coût des matières premières, l'intégration de la scénographie puis du mobilier. L'estimation des coûts des travaux à la phase APD est de 1 592 370,00 € HT.

A la fin de l'APD, le forfait définitif de rémunération doit être acté.

La Maîtrise d'œuvre a proposé un forfait de rémunération définitif basé sur : 10,00% du coût estimatif des travaux + 7 840€ de scénographie + 3 000€ mobilier. Soit un pourcentage de 10,68% représentant un forfait définitif de 170 077,00€.

Le Conseil Communautaire invité à se prononcer sur l'acceptation de l'APD le valide à l'unanimité.

Le Conseil observe que les tarifs varient de 7 à 13 % dans les communes

○ **Présentation, examen et mise au vote des avenants pour l'opération PMS de Mur de Barrez :**

Mme la Vice-Présidente rappelle

- Que le chantier a rencontré plusieurs difficultés : Covid, Inflation, départ de titulaire de lots, vandalisme
- que lors de travaux dans la cour intérieure il a été trouvé un puit avec de l'eau qui avait été bouché par une dalle béton. Le choix a été fait de le conserver, il est nécessaire de réaliser une tête de puit et d'y mettre une grille de protection. Au niveau des extérieurs des aménagements ont été revus afin de diminuer les frais : modification des murs en pierre.

Des infiltrations d'humidité sont toujours présentes dans le sous-sol malgré la collecte de toutes les eaux pluviales. Il est proposé de mettre en œuvre une banquette maçonnée avec un drainage et une ventilation d'air évitant à cette humidité de ressortir dans les locaux utilisés. De plus, des aléas de chantiers sont apparus avec un réseau pluvial à mettre en place dans le jardin de Marie, des murs en pierres du bâtiment et une fenêtre à reprendre.

LOT 01B : Démolition - GO - VRD ; Titulaire : Lagarrigue - Place de la République - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 489 821.19 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°4 : 536 088.58 € H.T

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 11 058.38 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création d'une banquette ventilée en sous-sol, réseaux d'eaux pluviales dans le jardin de Marie
- Travaux modificatifs : reprise d'une fenêtre du rez de chaussée

Montant HT du nouveau marché LOT 01B : 561 146.96 € H.T

LOT 02 : Maçonnerie pierre- Dallage pierre ; Titulaire : SARL AB Travaux Services - ZA de St Julien du Bourg - 48400 FOIRAC TROIS RIVIERES

Montant initial du marché : 289 955.40 € HT ;

Avenant n°1 objet de la présente délibération : plus-value de 13 093,80 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création de la tête de puit
- Travaux modificatifs : modification des murs extérieurs, reprises de mur existants

Montant HT du nouveau marché LOT 02 : 303 049,20 € H.T

LOT 07 : Menuiserie Extérieures Métalliques - Serrurerie ; Titulaire : SARL Bourdoncle - ZA de Wolf - 12 300 FIRMI

Montant initial du marché : 142 924,90 € HT ;

Montant du marché après l'avenant n°1 : 136 052,32 € H.T

Avenant n°5 objet de la présente délibération : plus-value de 2 267.60 € HT

Objet de l'avenant :

- Travaux supplémentaires : création d'une grille de protection pour le puit

Montant HT du nouveau marché LOT 07 : 136 052.32 € H.T

Le Conseil invité à se prononcer valide les avenants à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la cession d'un matériel roulant à la commune de St Chély d'Aubrac**

La Communauté de communes d'Aubrac Laguiole possédait un tractopelle CAT 428C de 2003 qui était utilisé essentiellement par la commune de St Chély d'Aubrac. Depuis la fusion, cet engin roulant est utilisé exclusivement par cette commune.

Une vérification de ce véhicule a été réalisée par l'entreprise APAVE le 18 mars 2024. Des travaux étaient nécessaires pour le rendre conforme. Les travaux ont été réalisés pour un montant de 5 376,76 €. Une nouvelle vérification a eu lieu le 15 mai 2024, autorisant l'utilisation du tractopelle.

Le coût total des deux vérifications et des travaux s'élève à 5 808,76 €.

Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la régularisation de la situation, en acceptant de la vente de l'engin à la commune de St Chély pour un montant de 5 808.75 €. Le Conseil valide cette cession à l'unanimité.

➤ **POLE EAU**

- **BENAVEN : Attribution du marché de travaux pour la réhabilitation des réseaux du village de Benaven**

La communauté de communes doit réhabiliter le réseau d'eau potable de Benaven et le connecter au réseau principal de la Régie des Eaux, afin de sécuriser la qualité de l'eau distribuée. Dans le même temps, la commune d'Argences en Aubrac doit réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales sur ce secteur et le SIEDA propose de réaliser sur cette zone l'enfouissement des réseaux secs.

Ainsi, la Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE, la Commune d'Argences en Aubrac et le SIEDA ont constitué un groupement de commandes afin de mutualiser les coûts de l'opération par la réalisation simultanément de travaux de même nature. La Communauté de Communes a été désignée coordonnateur de ce groupement.

Une mission de Maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études Sud Infra Environnement. Ce prestataire a établi un avant-projet chiffré de cette opération, et un dossier de consultation des entreprises spécifique pour chacun des Maîtres d'Ouvrage.

L'estimation du montant cumulé des travaux est de 680 000 € HT.

Le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la consultation relative aux travaux de réhabilitation des réseaux et il a été décidé de passer un marché selon une Procédure Adaptée (MAPA), compte tenu du montant estimé des travaux, en application des articles L. 2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique. Le marché est un marché à tranches. La procédure donne lieu à la passation d'un marché de travaux pour chacun des membres du groupement.

A cette fin, la consultation a été publiée le 28 mars 2024 sur le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) et sur la plateforme de l'acheteur.

A l'issue du délai fixé au dossier de consultation, 3 plis ont été reçus dans les délais.

Les dossiers de candidature ont été déclarés complets et les capacités des candidats suffisantes.

Les offres, jugées acceptables, ont été analysées sur la base des critères suivants :

- 1 - Valeur technique : 50 %
- 2 - Prix : 50 %

Un courrier de demandes complémentaires a été adressé le 28 mai 2024 via la plateforme à l'ensemble des candidats ayant présenté une offre. Les candidats étaient invités à apporter des précisions au plus tard le 04 juin 2024 avant 12h00. Chaque candidat a répondu dans les délais impartis.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en date du 26 juin 2024, a retenu le classement des offres proposé dans le rapport d'analyse des offres et a attribué les marchés à l'attributaire proposé, l'entreprise MARQUET, présentant l'offre la mieux-disante, pour un montant total de 657 971,18 € HT, décomposée de la façon suivante :

- Le Marché Alimentation en Eau Potable (A.E.P) pour la Communauté de Communes AUBRAC, CARLADEZ et VIADENE est attribué à la société MARQUET pour un montant de 245 381,00 € HT (Tranche ferme : 189 782,00 € HT - Tranche optionnelle n°1 : 55 599,00 € HT),
- Le Marché Assainissement pour la Communes d'Argences-en-Aubrac est attribué à la société MARQUET pour un montant de 247 017,00 € HT (Tranche ferme : 166 948,00 € HT, Tranche optionnelle n°2 : 17 876,50 € HT, Tranche optionnelle n°3 : 36 340,00 € HT, Tranche optionnelle n°4 : 18 050,00 € HT, Tranche optionnelle n°5 : 7 802,50 € HT),
- Le Marché Gaines Réseaux Secs (électriques, télécommunications et éclairage public) pour le SIEDA est attribué à la société MARQUET pour un montant de 165 573,18 € HT.

Le conseil communautaire amené à se prononcer pour autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux à la société MARQUET le valide à l'unanimité.

Moyens généraux

- **Budgets 2024**
 - **Présentation, examen et mise au vote de décisions modificatives de budget sur le budget principal**

Mme la Vice-Présidente indique que le Conseil est amené à se prononcer sur une décision modificative de budget rendue nécessaire par la mobilisation de crédits

- Permettant le soutien aux associations
- L'acquisition d'un véhicule
- La prise en charge de l'étude autoconsommation réalisée par le SIEDA
- La prise en charge de dépôts et cautionnement

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60612-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60622-020 : Fournitures non stockées - Carburants	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221-020 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-020 : Entretien et réparations sur voiries	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-020 : Maintenance	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-020 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	55 000.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-204411-020 : Subv. nature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	32 545.96 €	0.00 €	0.00 €
R-2158-020 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	840.00 €
R-2188-020 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 705.96 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	32 545.96 €	0.00 €	32 545.96 €
D-2031-020 : Frais d'études	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-020 : Autres matériels de transport	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-631-325 : POLE PLEINE NATURE STATION	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	28 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
R-275-020 : Dépôts et cautionnements versés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
TOTAL 27 : Autres immobilisations financières	0.00 €	600.00 €	0.00 €	600.00 €
Total INVESTISSEMENT	28 000.00 €	61 145.96 €	0.00 €	33 145.96 €
Total Général		33 145.96 €		33 145.96 €

Le Conseil valide ces décisions modificatives à l'unanimité.

➤ **Ressources humaines**

- **Présentation, examen et mise au vote du tableau des effectifs actualisé au 1 juillet 2024.**

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Tableau des effectifs AU 01/07/2024 - Emplois permanents

						Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Missions	Poste vacant	Statut	Temps de travail	Nombre de poste
Filière Administrative								
05/02/2021 n°2021015	Attaché	A	35 H	DGS		Titulaire	35 H	1

08/06/2022 n°2022106	Attaché	A	35 H	Coordonnateur lecture publique	04/09/2024	Contractuel	35 H	1
08/07/2022 n°2022136	Attaché	A	35 H	Responsable « Services aux habitants »		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Attaché	A	35 H	Directrice Office de Tourisme		Titulaire	35 H	1
28/06/2023 n°2023136	Attaché	A	35 H	Chargé de mission structuration et déploiement de la stratégie touristique	18/12/2026	Contractuel CDD	35 H	1
21/12/2023 n°2023256	Attaché	A	35 H	Pilote de l'aménagement	01/01/2027	Contractuel CDD	35 H	1
12/03/2024 n°2024028	Attaché	A	35 H	Coordonnateur enfance/jeunesse	12/03/2024			
08/09/2023 n°2023168	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	35 H	Chargé marché public		Titulaire	35 H	1
29/11/2020 n°2020169	Rédacteur	B	35 H	Responsable communication		Contractuel CDI	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint adm principal de 1 ^{ère} classe	C	35 H	Référent RH		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	C	19 H	Secrétaire Régie des Eaux		Titulaire	19 H	1
09/06/2022 n°2022108	Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	France services / comptable OT		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Référent finance		Titulaire	35 H	1
19/11/2021 n°2021144	Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Agent France Services		Titulaire	20 H	1
19/11/2021 n°2021144	Adjoint adm principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Agent France Services		Titulaire	35 H	1
07/04/2022 n°2022067	Adjoint adm	C	24 H	Secrétaire		Titulaire	24 H	1
28/06/2023 n°2023137	Adjoint adm	C	35 H	Assisant communication		Stagiaire	35 H	1
17/02/2023 n°2023024	Adjoint adm	C	35 H	Secrétaire des services		Stagiaire	35 H	1
Filière Technique								
26/01/2023 n°2023008	Ingénieur territorial	A	35 H	Responsable pôle eau		Titulaire	35 H	1
28/06/2023 n°2023166	Ingénieur territorial	A	35 H	Chargé de projet CRTE	01/12/2024	Contractuel CDD	35 H	1
08/09/2023 n°2023166	Ingénieur territorial	A	35 H	Chargé de projet CRTE	01/12/2024	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Ingénieur principal	A	35 H	Détachement pour mandat d'élú		Titulaire	35 H	1
30/01/2024 n°2024010	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	35 H	Responsable maintenance		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35 H	Responsable pôle patrimoine		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	35 H	Chargé de projets pôle eau/SPANC		Titulaire	28 H	1

05/02/2021 n°2021015	Technicien	B	35 H	Chargé de projets pôle eau/SPANC	01/04/2027	Contractuel CDD	35 H	1
03/10/2023 n°2023198	Technicien	B	35 H	Technicien rivières	04/03/2025	Contractuel CDD	35 H	1
12/03/2024 n°2024029	Technicien	B	35 H	Préventeur	01/05/2024			
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Agent technique Régie des Eaux		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H	Agent technique polyvalent		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent service technique polyvalent	01/08/2024			
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent service technique polyvalent		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent d'entretien des bâtiments		Titulaire	35 H	2
03/10/2023 n°2023199	Adjoint technique	C	5 H	Agent d'entretien des bâtiments	01/01/2025	Contractuel CDD	5 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	25 H	Portage repas ADMR		Titulaire	25 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique Régie des Eaux		Titulaire	35 h	1
08/06/2022 n°2022107	Adjoint technique	C	12 H	Agent d'entretien des bâtiments		Titulaire	12 H	1
17/11/2022 n°2022202	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique polyvalent adjoint patrimoine	01/01/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique polyvalent	01/01/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	35 H	Agent technique polyvalent	01/02/2023			
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	9.5 H	Agent d'entretien des bâtiments		Contractuel CDI	9.5 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint technique	C	11.5 H	Agent d'entretien des bâtiments	01/01/2025	Contractuel CDD	11.5 H	1
Filière social								
05/02/2021 n°2021015	Assisant territorial socio-éducatif	A	35 H	Coordonnateur Point Info Seniors		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Coordinatrice petite enfance		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche		Titulaire	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche	10/01/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche	01/07/2024			
05/02/2021 n°2021015	Educateur de jeunes enfants	A	35 H	Référent technique micro-Crèche	01/07/2025	Contractuel CDD	35 H	1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Titulaire		8

05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Stagiaire		1
08/06/2022 n°2022109	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Stagiaire		1
17/11/2022 n°2022203	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche	01/01/2025	Contractuel CDD		1
17/11/2022 n°2022203	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche	01/01/2025	Contractuel CDD		1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Contractuel CDI		1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	28 H	Agent de micro-crèche	01/01/2025	Titulaire	28 H	1
03/10/2023 n°2023197	Agent social territorial	C	10 H	Agent de micro-crèche		Titulaire	10 H	1
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	28 H	Agent de micro-crèche	01/01/2024			
05/02/2021 n°2021015	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Contractuel CDI		1
13/11/2023 n°2023221	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche	31/08 /2024	Contractuel CDD		1
14/09/2022 n°2022172	Agent social territorial	C	35 H	Agent de micro-crèche		Titulaire		1
29/04/2021 n°2021084	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	B	35 H	Animatrice RPE	05/07/2024	Contractuel CDD		1
05/02/2021 n°2021015	Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	B	35 H	Agent de micro-crèche				
Filière patrimoine								
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	10 H	Agent de médiathèque		Titulaire	10 H	1
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	12 H	Agent de médiathèque		Titulaire	12 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Disponibilité	01/05/2024	Titulaire	11 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque		Titulaire	11 H	1
08/09/2023 n°2023167	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque	21/02/2024	Contractuel CDD	11 H	1
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque	15/05/2025	Contractuel CDD	11 H	1
17/05/2023 n°2023121	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque		Titulaire	11 H	1
08/09/2023 n°2023167	Adjoint territorial du patrimoine	C	11 H	Agent de médiathèque	08/09/2023			1
Filière animation								
14/09/2022 n°2022170	Animateur	B	35 H	Conseiller numérique	03/12/2026	Contractuel CDD	35 H	1

05/02/2021 n°2021015	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	B	35 H	Chargé de développement économique		Contractuel CDI	35 H	1
28/06/2023 n°2023134	Adjoint territorial d'animation	C	35 H	Animateur Enfance Jeunesse		Stagiaire	28 H	1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	35 H		01/02/2024			1
05/02/2021 n°2021015	Adjoint territorial d'animation	C	16 H	Agent de médiathèque	Disponibilité	Titulaire	16 H	1
Filière sportive								
05/02/2021 n°2021015	Educateur territorial des APS	B	35 H	Directeur centre Natura		Titulaire		1

Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène - Tableau des effectifs au 01/07/2024 - Emplois non permanents

						Poste occupé		
Date et n° de délibération portant création ou modification de temps de travail	Grade	Cat.	Durée hebdomadaire	Missions	Durée du contrat	Date de début	Date de fin	Nombre de poste
Filière Administrative								
08/09/2023 n°2023165	Attaché		35 H	Chargé de missions opérationnelles Petites Villes de demain	18 mois	01/10/2023	30/08/2024 inclus	1
19/12/2019 n°2021117	Attaché		35 H	Chef de projet « Petites Villes de demain »	46 mois	12/12/2022	30/06/2024 inclus	1
03/10/2023 n°2023196	Attaché		35 H	Chargé de missions opérationnelles CRTE	12 mois	16/10/2023	15/10/2024 inclus	1
26/01/2023 n°2023009	Attaché		35 H	Coordonnatrice Contrat Local de Santé	3 ans	03/07/2023	03/07/2026	1
12/03/2024 n°2024027	Attaché		35 H	Chargé de mission mobilité	3 ans			

Le tableau des effectifs est soumis au vote du Conseil communautaire, comme le prévoit le Code Général de la Fonction Publique. Il est validé à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la possibilité de création d'emploi non permanent, selon les besoins des services**

Selon les nécessités de service, la Collectivité peut avoir recours à des emplois non permanents. C'est le cas dans le cadre de recrutement d'agents saisonniers, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ou de remplacement des agents titulaires ou non titulaires absents.

L'autorisation de recruter des agents non permanents dans ces cadres est soumise au vote du Conseil Communautaire. Elle est validée à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe.**

Le tableau des effectifs comprend un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à la suite de la reprise en régie directe de l'activité de la micro-crèche du Carladez au 01 janvier 2020 par la Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène.

Compte tenu de la vacance de poste établi le 03 janvier 2022 à la suite du départ de l'agent et non pourvu à ce jour, il est proposé de supprimer l'emploi afin de pouvoir créer un poste d'agent social territorial pour faciliter le recrutement d'un agent de micro-crèche

La suppression de cet emploi soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de la suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet**

Le tableau des effectifs comprend un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à la suite de la création d'un emploi permanent d'Animateur Relais Assistant(es) Maternel(les). A ce jour la transformation du besoin par un poste d'administratif Relais Petite Enfance (anciennement RAMP) est nécessaire.

La suppression de ce poste est donc proposée afin de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 17h50 hebdomadaires.

La suppression de cet emploi soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

- **Présentation, examen et mise au vote de créations de poste**

- **Adjoint social à temps complet : micro-crèche**

Afin de remplacer le poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe et pour faciliter le recrutement d'un agent de micro-crèche, il est proposé de créer un poste d'agent social territorial à temps complet.

La création de cet emploi sera soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

- **Auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet (17h50) : RPE**

Afin de répondre au besoin d'avoir un agent pour les démarches administratives au niveau du Relais Petite Enfance et pour faire suite à la suppression du poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe à temps complet, il est proposé de créer un poste d'auxiliaire de puériculture territorial à temps non complet, à raison de 17h50 hebdomadaires.

La création de cet emploi sera soumise au vote du Conseil communautaire est validée à l'unanimité.

Questions diverses

M. le Président souligne qu'une commune a transmis un arrêté visant à s'opposer au transfert du pouvoir de la police de publicité ; dès lors le délai de décision est reporté au 1^{er}/08. Il souligne qu'il n'entend pas s'opposer au transfert.

En réponse aux questionnements sur le transfert de la compétence assainissement, il est rappelé qu'une étude est en cours pour préparer le territoire.

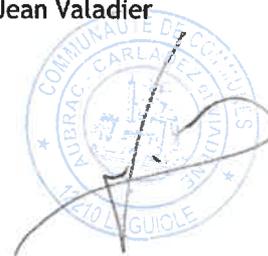
La Secrétaire

Martine Bessière.



Le Président

Jean Valadier



AVIS

Sur les principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale

Les élus communautaires et communaux se sont réunis le 11 juillet 2024, à Argences-en-Aubrac, sous la Présidence de Jean Valadier, Président de la CC ACV.

Etaient présents lors de la matinée de formation : BELARD Bénédicte, BESOMBES Lucienne, BESSIERE Martine, BOULOC Xavier, CAGNAC Christian, CARRIER Alain, CAYLA Didier, CAZARD Roland, CESTRIERES Pauline, CROS Simon, FEYBESSE Colette, FONTANGES Daniel, IGNACE Pierre, LABORIE Christian, MARFIN Christiane, MOULIADE Nadège, POULHES Jean-Louis, REVEL Benoît, VALADIER Jean, VEYRE Lucien.

Etaient présents l'après-midi lors de l'atelier sur la stratégie énergétique intercommunale : BELARD Bénédicte, BESOMBES Lucienne, BOULOC Xavier, CARRIER Alain, CESTRIERES Pauline, FEYBESSE Colette, IGNACE Pierre, LABORIE Christian, MOULIADE Nadège, REVEL Benoît, VALADIER Jean.

Les élus ont travaillé sur les enjeux de la transition énergétique à travers deux ateliers participatifs (le cycle de vie du Laguiole AOP d'un point énergétique, les limites planétaires) et ont dessiné les principales orientations d'une stratégie énergétique territoriale. Elle comporte nécessairement deux volets : la sobriété (organiser la réduction de la consommation d'énergie) et le développement de filières de production d'énergie renouvelable bas carbone.

A travers des travaux en groupe, puis la mise en commun de leur réflexion, les élus présents proposent :

- **Un objectif principal : réduire la dépendance énergétique et les coûts** (pour les collectivités, les entreprises ou les habitants).
- **Un périmètre d'action : l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes**, avec une attention particulière sur le patrimoine public.
- **Un horizon : 2030/2040.**
- **Des efforts de sobriété énergétique concentrés sur certains secteurs :**
 1. **Le patrimoine public**
 2. **Les mobilités**
 3. **Le résidentiel**
- **Des filières énergétiques à développer en priorité :**
 - o **La géothermie** (encadrement des initiatives privées par la Communauté de Communes et co-portage de projets sur les bâtiments publics).
 - o **Le photovoltaïque sur toiture** (co-portage de projets sur les bâtiments publics).
 - o **Le bois-énergie** (co-portage de projets communaux).

Dans ce cadre, la Communauté de Communes tiendrait donc un rôle d'encadrement et de co-portage, selon les filières énergétiques.

Les moyens de déploiement de la stratégie énergétique seront déterminés dans un second temps (acteurs à associer, financements et ressources humaines à mobiliser), notamment avec l'appui de l'Agence Régionale Energie Climat (AREC Occitanie) et d'Energies Citoyennes Locales et Renouvelables (ECLR - Occitanie).

Les élus communautaires sont invités à donner leur avis sur les principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale.

Considérant :

- La *Charte du Parc Naturel Régional de l'Aubrac*, et notamment ses positions relatives à certaines filières énergétiques (éolien, photovoltaïque au sol, hydroélectricité).
- Le *Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique Aubrac Carladez et Viadène*, en particulier son objectif 3.1 « Accompagner la transition énergétique ».
- La dynamique d'appropriation communautaire de la question énergétique, notamment concernant le patrimoine public (élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier Énergétique).
- Les compétences planification urbaine, développement économique, équipements culturels et sportifs d'intérêts communautaires, logement et cadre de vie, de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire émet un **AVIS FAVORABLE** sur les principales orientations de la stratégie énergétique intercommunale proposées par le groupe de réflexion réuni le 11 juillet 2024.

Cette motion sera transmise aux Maires des communes.

**Le Président,
Jean VALADIER**

